



PROCÈS VERBAL

Séance du 31 mars 2025

L'an 2025, le trente et un mars à 19 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Griselles s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MADEC-CLEÏ Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2025.

Présents : M. MADEC CLEÏ Claude, Maire, Mmes LECLERE Kristelle, NOUVELLON Sylvie, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MERLO Sébastien.

Excusés ayant donné procuration :

M.MARIA Daniel donne procuration à M.BIK Stéphane.

Mme SAMICO Sandrine donne procuration à Mme NOUVELLON Sylvie.

M. MUZARD Jules donne procuration à M. MERLO Sébastien.

Mme BOILLET Valérie donne procuration à M. MADEC-CLEÏ Claude.

Absente : Mme DEMATTEÏ Isabelle

A été nommée secrétaire : Mme LECLERE Kristelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9
- Votants : 12

Date de la convocation : 24/03/2025

Date d'affichage : 24/03/2025

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-François LE PETIT, ancien Maire de Griselles et décédé le 06 mars 2025.

Objet des délibérations :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2025
- Vote du CFU (compte financier unique) 2024 du budget annexe « lotissement les terres du bourg »
- Affectation des résultats du budget annexe « lotissement les terres du bourg »
- Vote du budget primitif 2025 du budget annexe « lotissement les terres du bourg »
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Subventions allouées aux associations pour l'année 2025
- Vote du CFU (compte financier unique) 2024 du budget communal
- Affectation des résultats du budget communal
- Vote du budget primitif 2025 du budget communal
- Approbation du rapport annuel 2024 du Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz

- Bail et montant du loyer du local commercial place de Verdun
- Création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet sur un poste permanent
- Création d'un poste de rédacteur
- Tableau des emplois
- Rifseep (régime indemnitaire des fonctionnaires) ajout de postes
- Affaires diverses
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**D_2025_04 Vote du CFU (compte financier unique) 2024 du budget annexe
« lotissement les terres du bourg »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-51 du conseil municipal en date du 30/10/2023, adoptant la nomenclature M 57 à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget annexe du lotissement les terres du bourg, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat 2023 reporté	- 7 273.33 €	Résultat 2023 reporté	- 4 192.91 €
Dépenses	0.00 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €	Recettes	0.00 €
Résultat 2024	- 7 273.33 €	Résultat 2024	- 4 192.91 €
Résultat cumulé	- 7 273.33 €	Résultat cumulé	- 4 192.91 €

Hors de la présence de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe « les terres du bourg »

D_2025_05 Affectation des résultats 2024 du budget annexe « lotissement les Terres du Bourg »

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un déficit en section de fonctionnement de 7 273.33 € et un déficit en section d'investissement de 4 192.91 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe du lotissement des terres du bourg comme suit :

- à l'article 001 Dépenses d'investissement : 4 192.21 €
- à l'article 002 Dépenses de fonctionnement : 7 273.33 €

D_2025_06 Vote du budget primitif 2025 budget annexe « lotissement les Terres du Bourg »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe primitif du lotissement des terres du bourg 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif unique du lotissement des Terres du Bourg 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 241 819.52 € et pour la section d'investissement en dépenses et recettes à 226 386.19 €

D_2025_07 Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire, ne souhaitant pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales, en conséquence, propose de maintenir les taux actuels c'est-à-dire :

- taxe d'habitation : 11.33 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.70 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.33 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.70 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

D_2025_08 Subventions allouées aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission des finances pour allouer une subvention aux associations de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le montant des subventions aux associations, pour l'année 2025, qui sera inscrit au chapitre 65 à l'article 65748 du budget communal et réparti comme suit :

Associations	Montant de la subvention 2025
Amicale des Anciens Combattants	400.00 €
Société de pêche	250.00 €
Chœur La Do Ré	550.00 €
La Joie de Vivre	1 000.00 €
Comité des Fêtes	1 100.00 €
Gris'Kids	1 200.00 €
Ecole coopérative scolaire	500.00 €
Sapiens 45	300.00 €
Amelone loisirs	500.00 €
TOTAL	5 800.00 €

D_2025_09 Vote du CFU (compte financier unique) 2024 du budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-51 du conseil municipal en date du 30/10/2023, adoptant la nomenclature M 57 à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget communal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat 2023 reporté	748 367.14	Résultat 2023 reporté	- 64 992.11
Dépenses	516 493.89	Dépenses	495 881.45
Recettes	726 665.74	Recettes	357 343.41
Résultat 2024	210 171.85	Résultat 2024	- 138 538.04
Résultat cumulé	958 538.99	Résultat cumulé	- 203 530.15

Hors de la présence de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte financier unique 2024 du budget communal.

D_2025_10 Affectation des résultats 2024 du budget communal

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024, dont les résultats se présentent comme suit :

RESULTATS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2023 reporté	+ 748 367.14 €	- 64 992.11 €
Résultat 2024	+ 210 171.85 €	- 138 538.04 €
Résultat cumulé	+ 958 538.99 €	- 203 530.15 €

Suite au résultat cumulé en fonctionnement de 958 538.99 €, il faut couvrir le besoin de financement en investissement de 203 530.15 € auquel il faut rajouter les restes à réaliser en dépenses de 34 569.98 € ce qui est égal à la somme de 238 100.13 € à affecter au compte 1068 en recettes.

Le surplus soit 720 438.86 € est repris en fonctionnement en recettes au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter les résultats du budget communal de la façon suivante :

- A l'article 1068 : 238 100.13 € en recettes
- A l'article 001 : 203 530.15 € en dépenses
- A l'article 002 : 720 438.86 € en recettes

D_2025_11 Vote du budget communal 2025

Après s'être fait présenter le budget communal 2025 par l'adjoint chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif communal 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 452 532.51 € et en dépenses et recettes d'investissement à 935 377.44 €.

D_2025_12 Approbation des rapports annuels 2022 et 2023 du syndicat des eaux de la Cléry et du Betz

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les rapports annuels 2022 et 2023, concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisés par le syndicat des eaux de la Cléry et du Betz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE desdits rapports 2022 et 2023 établis par le syndicat des eaux de la Cléry et du Betz.

D_2025_13 Bail et montant du loyer du local commercial

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le local de l'ancien dépôt de pain, inoccupé depuis plusieurs mois, va être repris, par la gérante de l'auberge dans le cadre d'un commerce multi-services.

Des travaux de réhabilitation sont prévus et ont fait l'objet de demandes de subventions dans le cadre du soutien aux commerces de proximité auprès de la région et du département.

Il convient donc de rédiger un bail commercial et de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 50.00 € pendant la durée du bail qui prendra effet à partir du 07 avril 2025 pour une durée de trois ans.
- Décide l'exonération du loyer à partir du 07 avril 2025 pour une durée de deux ans.

D_2025_14 Création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet sur un poste permanent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de surveillante de cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35^{ème} annualisée et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance de cantine à temps non complet à raison de 8/35^{ème} annualisée à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D_2025_15 Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie au 1^{er} juillet 2025, il convient de procéder à son remplacement. La secrétaire actuelle ayant le statut d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et l'agent devant assurer son remplacement, le statut de rédacteur, il convient donc de créer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie à partir du 1^{er} juillet 2025.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D_2025_16 Tableau des emplois

Vu la délibération n° 2025-14 portant sur la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet sur un poste permanent,

Vu la délibération n° 2025-15 portant sur la création d'un poste de rédacteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie et établit le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet (35 heures hebdo)
- 1 poste à temps complet (35 heures hebdo) au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 poste à temps complet (35 heures hebdo) au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

- 3 postes d'Adjoint technique (35 heures hebdo)
- 1 poste d'Adjoint technique (8/35^{ème} annualisé)
- 1 poste d'apprenti

Filière sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Vacataires :

- 3 postes de vacataire affectés dans les différents services : administratif, scolaire ou technique pour une tâche précise et une durée définie au moment de la signature du contrat.

D_2025_17 RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires) Ajout de postes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu la délibération n° 2016-55 en date du 15 décembre 2016 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA),

Vu la délibération n° 2025-16 en date du 31 mars 2025 portant sur modification du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier les groupes de fonctions conformément à la modification du tableau des emplois, propose la nouvelle répartition des postes et de retenir les montants annuels suivant :

Cadre d'emplois de la filière administrative : rédacteur – adjoint administratif				
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel de l'IFSE dans la collectivité		CIA montant annuel maximum
		Montant minimal	Montant maximal	
Groupe 1	Rédacteur -Direction générale de la collectivité - Secrétaire de mairie	4 700.00 €	17 480.00 €	2 380.00 €
Groupe 2	Adjoint Administratif - Agent chargé d'accueil, agent d'exécution.	1 200.00 €	10 800.00 €	1 200.00 €
Cadre d'emploi de la filière technique : adjoints techniques				
Groupe 1	Adjoint technique responsable de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	1 670.00 €	11 340.00 €	1 260.00 €
	Adjoint technique responsable du service périscolaire (cantine et garderie)	1 670.00 €	11 340.00 €	1 260.00 €
Groupe 2	Surveillante de cantine	1 200.00 €	10 800.00 €	1 200.00 €
Cadre d'emploi Filière médico-sociale : ATSEM				
Groupe 1	ATSEM	1 670.00 €	11 340.00 €	1 260.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire, à compter de la présente délibération
- Les modalités d'application du RIFSEEP restent inchangées et seront appliquées conformément à la délibération précédente n° 2016-55 du 15 décembre 2016.

Affaires diverses :

Monsieur Claude MADEC-CLEÏ → informations diverses :

- Le logement communal occupé par un ancien employé communal a été libéré, une procédure est en cours pour récupérer les loyers impayés et l'audience au tribunal est portée au 09 septembre 2025. Une réflexion est en cours afin d'envisager l'utilisation de ce logement comme logement d'urgence.
- Une visite a été effectuée au Poney-Club par plusieurs élus du département, de la région ainsi que M. le député, dans le but d'étudier les aides dont ce centre équestre pourrait éventuellement bénéficier. Un panneau d'indication a également été acheté.
- Une formation aux gestes de 1^{er} secours aura lieu le 23 avril pour le personnel communal.
- SMIRTOM : une réunion est prévue au Liard.
- L'ouverture du dépôt de pain : 07 avril.
- Les logements locatifs aux terres du bourg sont bien avancés.
- La mise en place d'un système de déstratification a été réalisée à la salle polyvalente.
- Les prochaines dates à retenir sont : le 12 avril pour la chasse aux œufs et la commémoration du 08 mai.

Monsieur Stéphane BIK :

- Remerciements pour le dernier budget de la mandature, tout s'est bien passé.
- Une animation à l'école est programmée le 05 avril dans le cadre de l'école en transition.
- Mare de Bois le Roi : animation et observation en avril.

Monsieur Didier COLLOT :

- A assisté à l'assemblée générale de la Joie de Vivre. Mme Fiette remercie la municipalité pour la subvention, ce qui leur a permis de faire une balade en bateau sur le canal de Briare.

Monsieur Sébastien MERLO :

- Rappelle la soirée années 80 organisée par le comité des fêtes.
- Informe de l'achat de barbecues- tables et bacs à fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire
Claude MADEC-CLEÏ



La secrétaire

